

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 13/12/2013

Etaient présents : MM. FAREZ, GUEGUEN, M. MOUVIER, M. SANDRON, M. GUFFROY, M. FLICOTEAUX, M. GOGUILLON- Mme FELBACQ, M. BARDOUX, M. DEVAULX- M. KOSCIELNIAK, Mme LEFEBVRE.

Absents excusés : Mme LECHIFLARD, M. LEROY, M. DECHAMPS, M. LEROY, Mlle ROUSSEL, M. GUEANT

Pouvoirs : Mme LECHIFLARD à M. FAREZ
M. GUEANT à Mme FELBACQ
M. LEROY à M. FLICOTEAUX
M. JANIAC à M. GUFFROY

Secrétaire de séance : Mme FELBACQ

Approbation du Procès-verbal du 08/11/2013.

DELIBERATIONS

► Recensement de la population 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par décret n° 2003 -561 du 23 juin 2003, la commune de Viry-Nouveau figure dans la liste des Communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la Population en 2014. Pour exécuter l'activité de recensement, et en fonction des contraintes géographiques, il propose de recruter quatre agents recenseurs contractuels désignés ci-après : Madame LOURDAIS Murielle, 4 rue des Genêts, Madame BAUBE Marie-Pierre, 23A rue Gambetta, Madame VATIN-TERNAT Corinne, 6 bis rue J.J. Rousseau, Madame GOBAUX Nicole, 6 rue J.J. Rousseau. Les agents recenseurs seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront collectés, suivant les tarifs forfaitaires suivant : bulletin individuel : 1.50 €, feuille de logement: 1.20 €. Les Tarifs définis ci-dessus tiennent compte des deux séances de formation. Le montant de la dotation forfaitaire versée par l'Etat au titre de l'enquête de recensement 2014 sera inscrit au Budget Primitif 2014. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le présent exposé, charge le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

► Aménagement de la ZAC les Terrages II-Cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZE n°10 lieudit « Les Bouillons » au profit de la Communauté de Communes Chauny Tergnier.

Le Conseil Municipal, vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 à L1123-3, vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le régime juridique des biens vacants et sans maître, vu l'article 713 du Code civil, vu la circulaire NOR MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 sur les biens vacants et sans maître, vu la demande formulée par le Président de la Communauté de Communes Chauny – Tergnier par courrier en date du 9 janvier 2013, vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 22/04/2013 constatant que le propriétaire de cet immeuble est décédé depuis plus de trente ans et que les taxes foncières ne sont plus payées depuis plus de trois ans, vu l'arrêté municipal en date du 23/04/2013 constatant que l'immeuble sis sur la commune de Viry-Nouveau, lieu-dit « Les Bouillons », cadastré Section ZE n°10 est présumé sans maître, et qu'il est à ce titre susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune au sens de l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, vu l'accomplissement des formalités de publicité attestées par certificat administratif du 30/04/2013, vu la délibération du conseil municipal en date du 20/06/2013 décidant l'acquisition à titre gratuit par la commune de Viry-Nouveau d'un terrain sans maître revenant de plein droit à la commune sis à Viry-Nouveau et cadastré section ZE n°10 lieudit « Les Bouillons », vu l'arrêté municipal en date du 02/09/2013 constatant l'incorporation, dans le domaine communal, du terrain sis sur la commune de Viry-Nouveau, lieu-dit « Les Bouillons », cadastré Section ZE n°10. Considérant le projet d'aménagement de la ZAC Les Terrages II porté par la Communauté de Communes Chauny – Tergnier (CCCT), Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la cession à la Communauté de Communes Chauny-Tergnier, pour l'euro symbolique, du terrain sis sur la commune de Viry-Nouveau, lieu-dit « Les Bouillons », cadastré Section ZE n°10 d'une contenance de 700 m². Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ou non la cession à la CCCT, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section ZE n°10 d'une contenance de 700 m², autorise ou non Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente.

► Modification de statuts de l'U.S.E.D.A.-Adhésion du Département de l'Aisne pour la compétence optionnelle « communications électroniques »

Monsieur le Maire de la commune informe l'assemblée que le Département de l'Aisne pour la compétence optionnelle « communications électroniques » a sollicité son adhésion à l'Union des Secteurs du Département de l'Aisne (USEDA). Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Syndical de l'USEDA en date du 22 octobre 2013. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré émet un avis favorable à la demande d'adhésion du Département de l'Aisne pour la compétence optionnelle « communications électroniques ».

› Renouvellement de Bail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location, passé avec M. GUERIN Guy demeurant, 3 rue C. de Gaulle, 02300 VIRY-NOUREUIL, pour les parcelles de terre, cadastrées:

- AB n°107 lieudit « la rue Daudet » d'une superficie de 16 a
- AB n°108 lieudit « La rue Daudet » d'une superficie de 40 a 95 ca

est arrivé à expiration le 31 octobre 2013. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder le renouvellement pour une durée de 9 années, à M.GUERIN Guy. Le fermage annuel payable à terme échu, reste fixé sur la base du loyer en cours actualisé chaque année selon l'indice des fermages défini par arrêté préfectoral, charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes.

› Renouvellement de Bail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location passé avec M. SENEPART Louis demeurant, 15 rue Gaza, 02300 VIRY-NOUREUIL, pour la parcelle de terre, cadastrée:

- AB n°113 lieudit « la rue Daudet » d'une superficie de 58 a 5 ca est arrivé à expiration le 31 octobre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder le renouvellement pour une durée de 9 années, à M.SENEPART Louis. Le fermage annuel payable à terme échu, reste fixé sur la base du loyer en cours actualisé chaque année selon l'indice des fermages défini par arrêté préfectoral, charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes.

› Tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués par la commune en matière de cantine/étude, locations de salles municipales, concessions et cavurnes de cimetière et abonnement bibliothèque. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de maintenir les tarifs appliqués.

› Convention de servitude-Parcelle cadastrée ZE n°37

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville située rue Jules Ferry, l'implantation du support de signalisation d'entrée d'agglomération nécessite une implantation non seulement sur le domaine public mais également sur une partie du terrain privé de Monsieur FRANC Claude. Monsieur FRANC Claude, propriétaire, a consenti à titre gratuit à la commune l'occupation d'une surface de 2 m² sur la parcelle cadastrée section ZE n°37 pour permettre l'implantation dudit support. L'entretien de ladite surface reste à charge de la Commune. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de servitude publique présentée par Maître DUTRIEZ, notaire à Chauny, au profit de la Commune. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Monsieur le Maire à signer la convention de Servitude avec Monsieur FRANC Claude, portant sur la parcelle cadastrée ZE n°37 dans le cadre de l'implantation du support de signalisation d'entrée d'agglomération.

› Modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13-1, vu la délibération en date du 20/06/2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme. Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de modifier le PLU pour les raisons suivantes : assouplir les règles d'implantation des annexes et cabanes de jardin, autoriser l'implantation des huttes de chasse dans certaines parties de la zone N, conformément à ce qu'autorise le règlement du PPRI, assouplir les règles d'implantation des extensions par rapport à la voie publique. Le Conseil Municipal décide de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme. Autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget 2013 les crédits nécessaires à cette modification du Plan Local d'Urbanisme. La présente délibération sera transmise au Préfet du département de l'Aisne et notifiée : M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président de la Chambre des Métiers, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président de l'EPCI en charge du SCOT de Chauny Tergnier, M. le Président de la Communauté de Communes Chauny Tergnier, aux Maires des communes limitrophes de Chauny, Sinceny, Condren, Frières Fallouel, Villequier Aumont, Vouel. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.